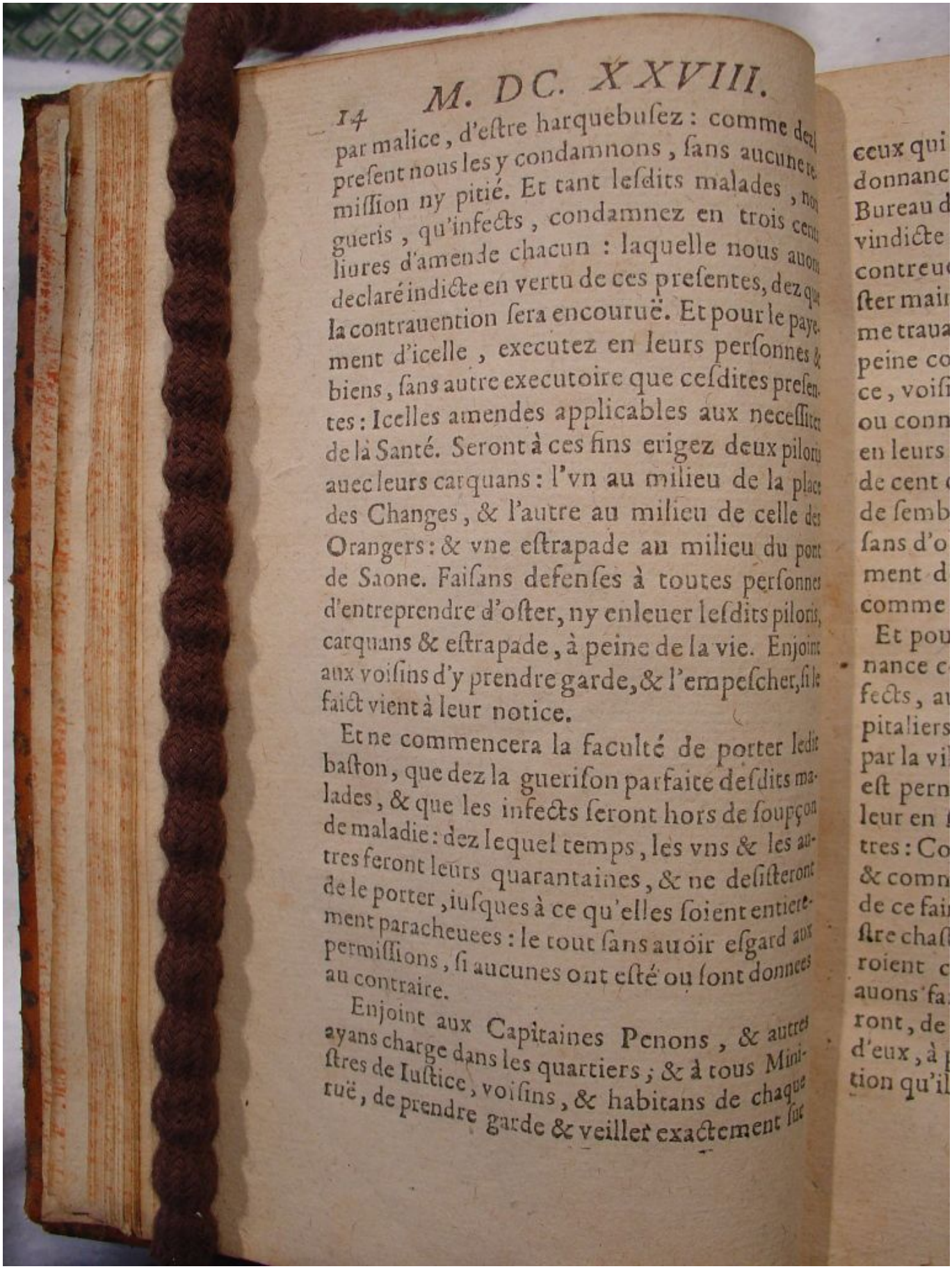
Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1628_014.jpg



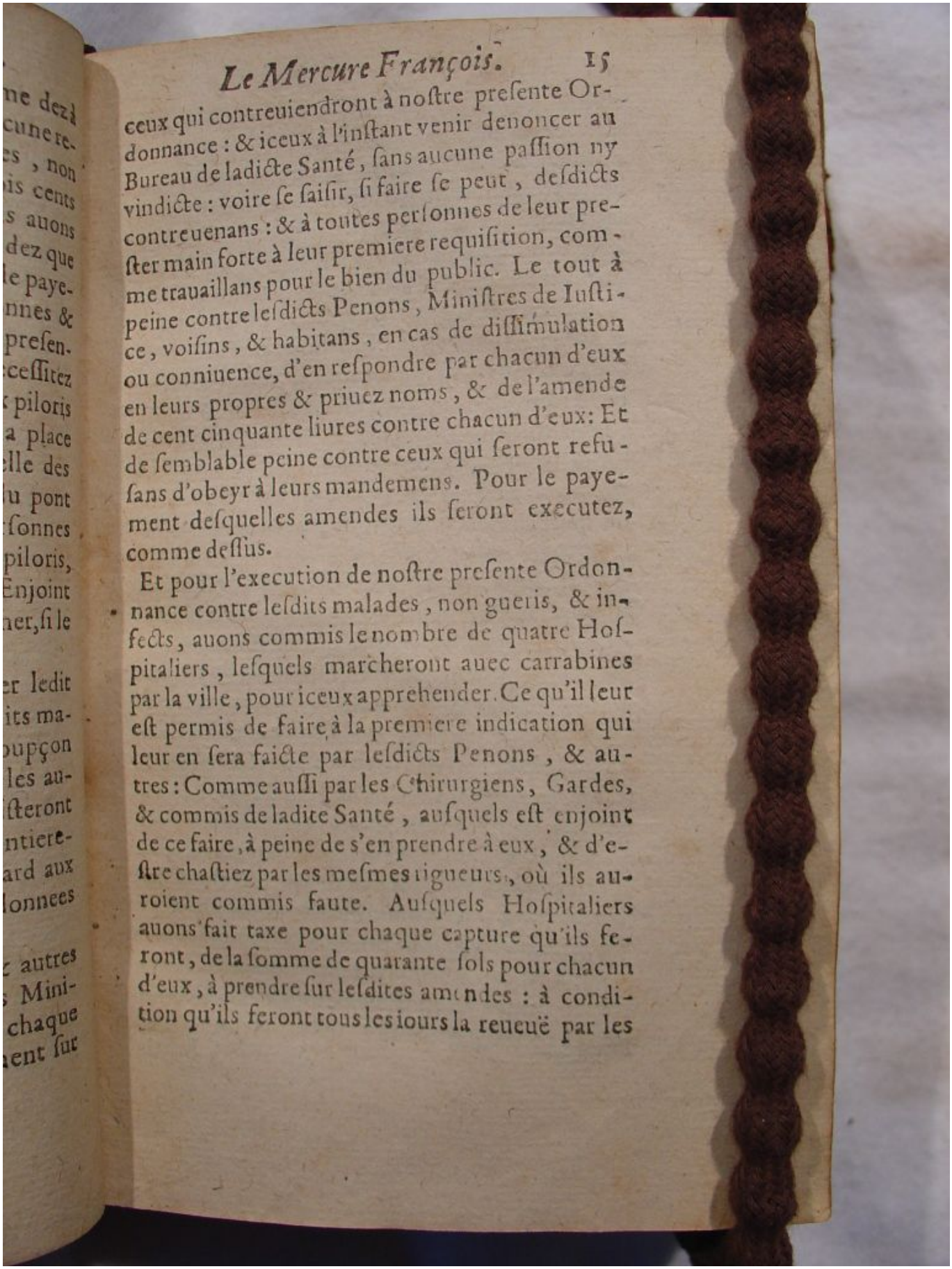
par malice, d'eſtre harquebuſez : comme dez
preſent nous les y condamnons, ſans aucune re-
miſſion ny pitié. Et tant leſdits malades, nou
gueris, qu'infects, condamnez en trois cent
liures d'amende chacun : laquelle nous auon
declaré indicte en vertu de ces preſentes, dez qu
la contrauention ſera encouruë. Et pour le paye-
ment d'icelle, executez en leurs perſonnes &
biens, ſans autre executoire que ceſdites preſen-
tes : Icelles amendes applicables aux neceſſitez
de la Santé. Seront à ces fins erigez deux pilotis
auec leurs carquans : l'vn au milieu de la place
des Changes, & l'autre au milieu de celle des
Orangers : & vne eſtrapade au milieu du pont
de Saone. Faiſans defenſes à toutes perſonnes
d'entreprendre d'oſter, ny enleuer leſdits pilotis,
carquans & eſtrapade, à peine de la vie. Enjoint
aux voiſins d'y prendre garde, & l'empeſcher, ſi le
faict vient à leur notice.

Et ne commencera la faculté de porter ledit
baſton, que dez la gueriſon parfaite deſdits ma-
lades, & que les infects ſeront hors de ſoupçon
de maladie : dez lequel temps, les vns & les au-
tres feront leurs quarantaines, & ne deſiſteront
de le porter, iuſques à ce qu'elles ſoient entiere-
ment paracheuees : le tout ſans auoir eſgard aux
permiſſions, ſi aucunes ont eſté ou ſont données
au contraire.

Enjoint aux Capitaines Penons, & autres
ayans charge dans les quartiers ; & à tous Mini-
ſtres de Iuſtice, voiſins, & habitans de chaque
ruë, de prendre garde & veiller exactement ſur

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1628_015.jpg

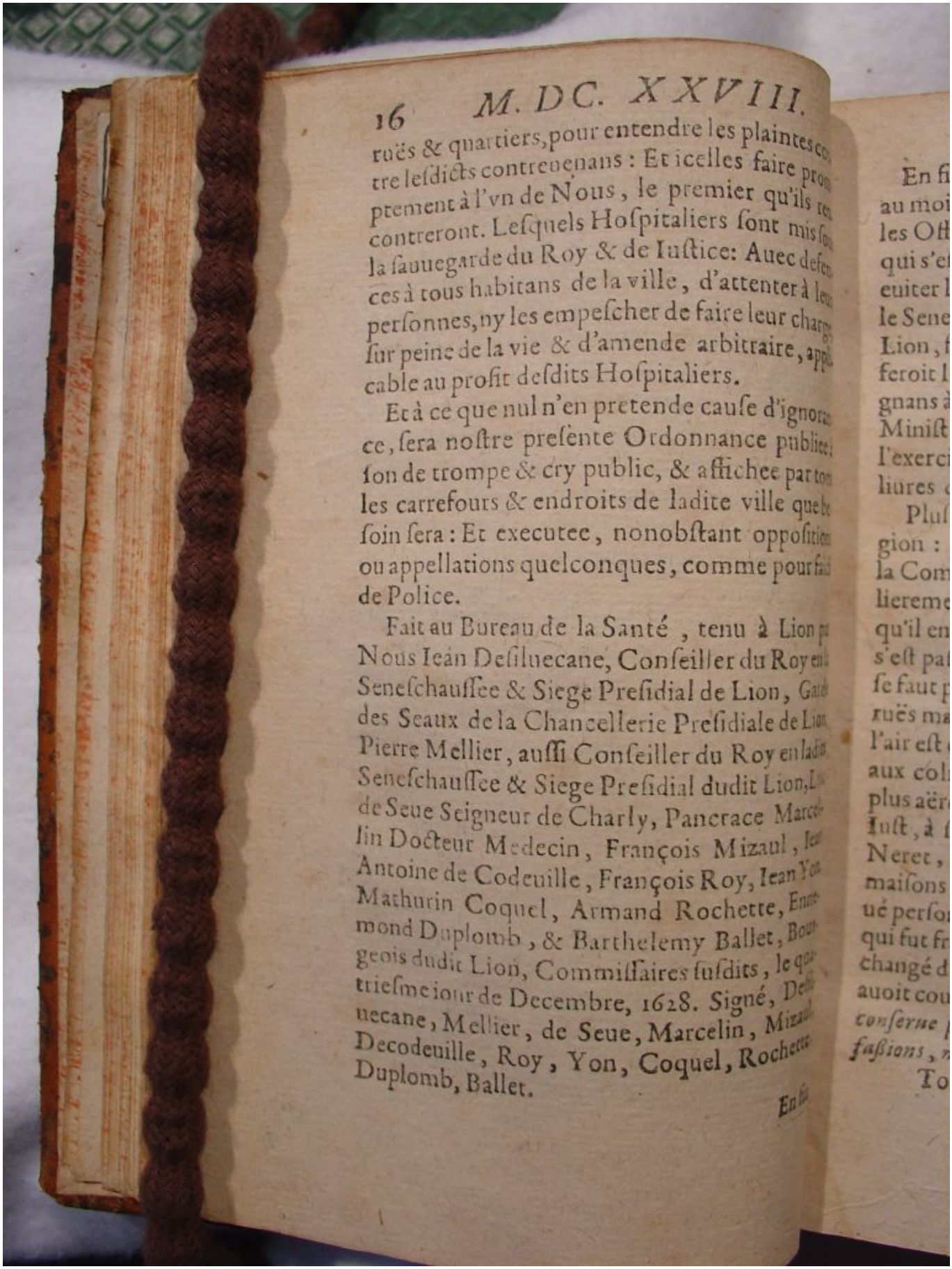


ceux qui contreuiendront à noſtre preſente Ordonnance : & iceux à l'inſtant venir denoncer au Bureau de ladicte Santé, ſans aucune paſſion ny vindicte : voire ſe ſaiſir, ſi faire ſe peut, deſdicts contreuenans : & à toutes perſonnes de leur preſter main forte à leur premiere requiſition, comme trauaillans pour le bien du public. Le tout à peine contre leſdicts Penons, Miniſtres de Iuſtice, voiſins, & habitans, en cas de diſſimulation ou conniuence, d'en reſpondre par chacun d'eux en leurs propres & priuez noms, & de l'amende de cent cinquante liures contre chacun d'eux: Et de ſemblable peine contre ceux qui ſeront refuſans d'obeyr à leurs mandemens. Pour le payement deſquelles amendes ils ſeront executez, comme deſſus.

Et pour l'execution de noſtre preſente Ordonnance contre leſdits malades, non gueris, & infects, auons commis le nombre de quatre Hoſpitaliers, leſquels marcheront auec carrabines par la ville, pour iceux apprehender. Ce qu'il leur eſt permis de faire à la premiere indication qui leur en ſera faicte par leſdicts Penons, & autres : Comme auſſi par les Chirurgiens, Gardes, & commis de ladite Santé, auſquels eſt enjoint de ce faire, à peine de s'en prendre à eux, & d'eſtre chaſtiez par les meſmes rigueurs, où ils auroient commis faute. Auſquels Hoſpitaliers auons fait taxe pour chaque capture qu'ils feront, de la ſomme de quarante ſols pour chacun d'eux, à prendre ſur leſdites amendes : à condition qu'ils feront tous les iours la reueuë par les

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1628_016.jpg



ruës & quartiers, pour entendre les plaintes co-
tre lesdicts contrevenans : Et icelles faire pro-
ptement à l'vn de Nous, le premier qu'ils ren-
contreront. Lesquels Hospitaliers sont mis sou-
la sauuegarde du Roy & de Iustice: Auec defen-
ces à tous habitans de la ville, d'attenter à leu-
personnes, ny les empescher de faire leur charge
sur peine de la vie & d'amende arbitraire, appli-
cable au profit desdits Hospitaliers.

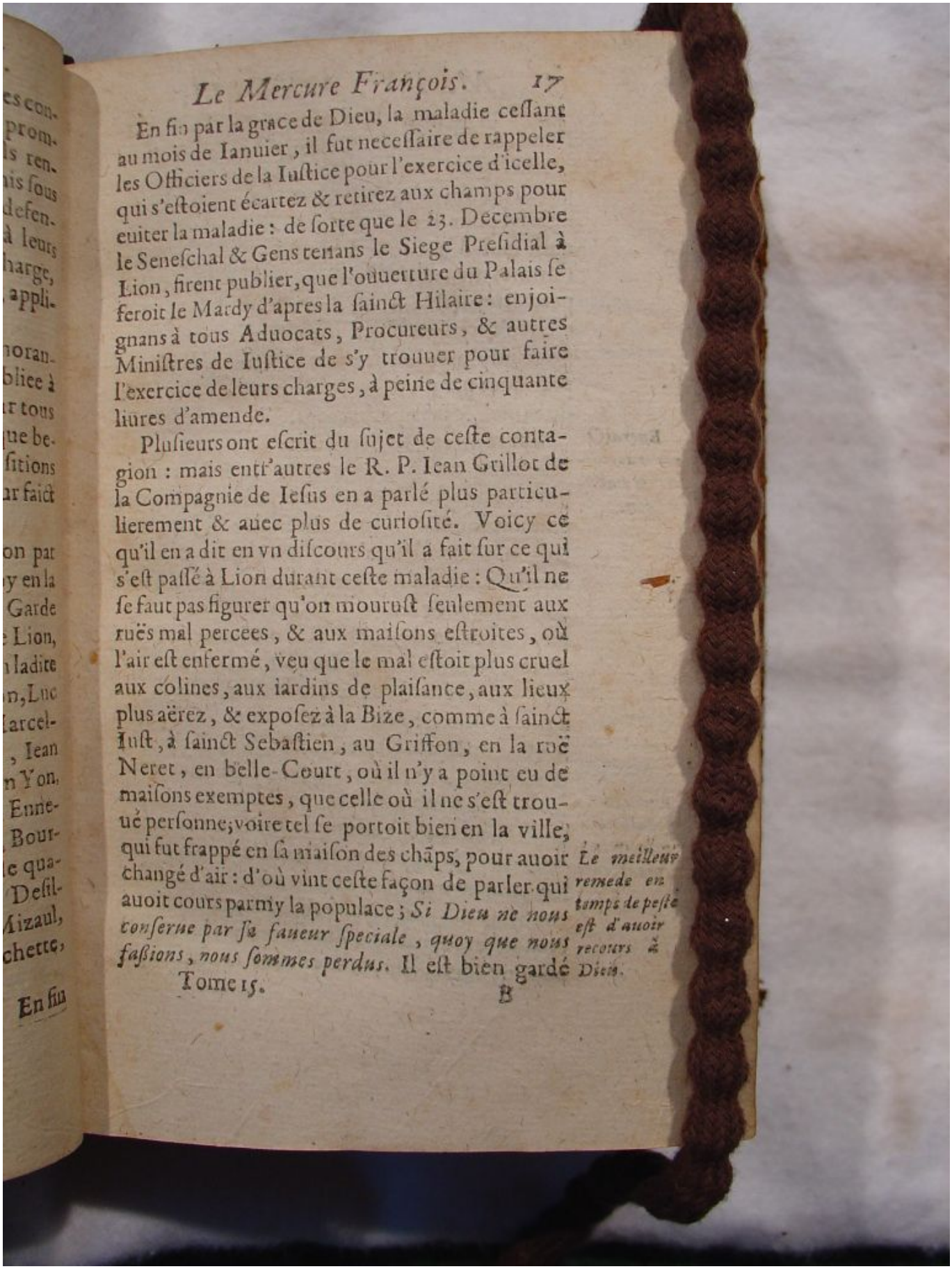
Et à ce que nul n'en pretende cause d'ignoran-
ce, sera nostre presente Ordonnance publiee à
son de trompe & cry public, & affichee par tou-
les carrefours & endroits de ladite ville que be-
soin sera : Et executee, nonobstant oppositio-
ou appellations quelconques, comme pour fait
de Police.

Fait au Bureau de la Santé, tenu à Lion pa-
Nous Iean Desiluecane, Conseiller du Roy en l
Seneschaussee & Siege Presidial de Lion, Gard
des Seaux de la Chancellerie Presidiale de Lion
Pierre Mellier, aussi Conseiller du Roy en ladit
Seneschaussee & Siege Presidial dudit Lion, L
de Seue Seigneur de Charly, Pancrace Marce-
lin Docteur Medecin, François Mizaul, Iea
Antoine de Codeuille, François Roy, Iean Yon
Mathurin Coquel, Armand Rochette, Emme-
mond Duplomb, & Barthelemy Ballet, Bour-
geois dudit Lion, Commissaires susdits, le qua-
triesme iour de Decembre, 1628. Signé, Des-
uecane, Mellier, de Seue, Marcelin, Mizaul,
Decodeuille, Roy, Yon, Coquel, Rochette,
Duplomb, Ballet.

En fi
au moi
les Off
qui s'e
euiter l
le Sene
Lion, f
feroit l
gnans à
Minist
l'exerci
liures
Plus
gion :
la Com
liereme
qu'il en
s'est pa
se faut p
ruës ma
l'air est
aux col
plus aër
Iust, à
Neret,
maisons
ué perso
qui fut fr
changé d
auoit cou
conserue
fassions, n
To

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1628_017.jpg



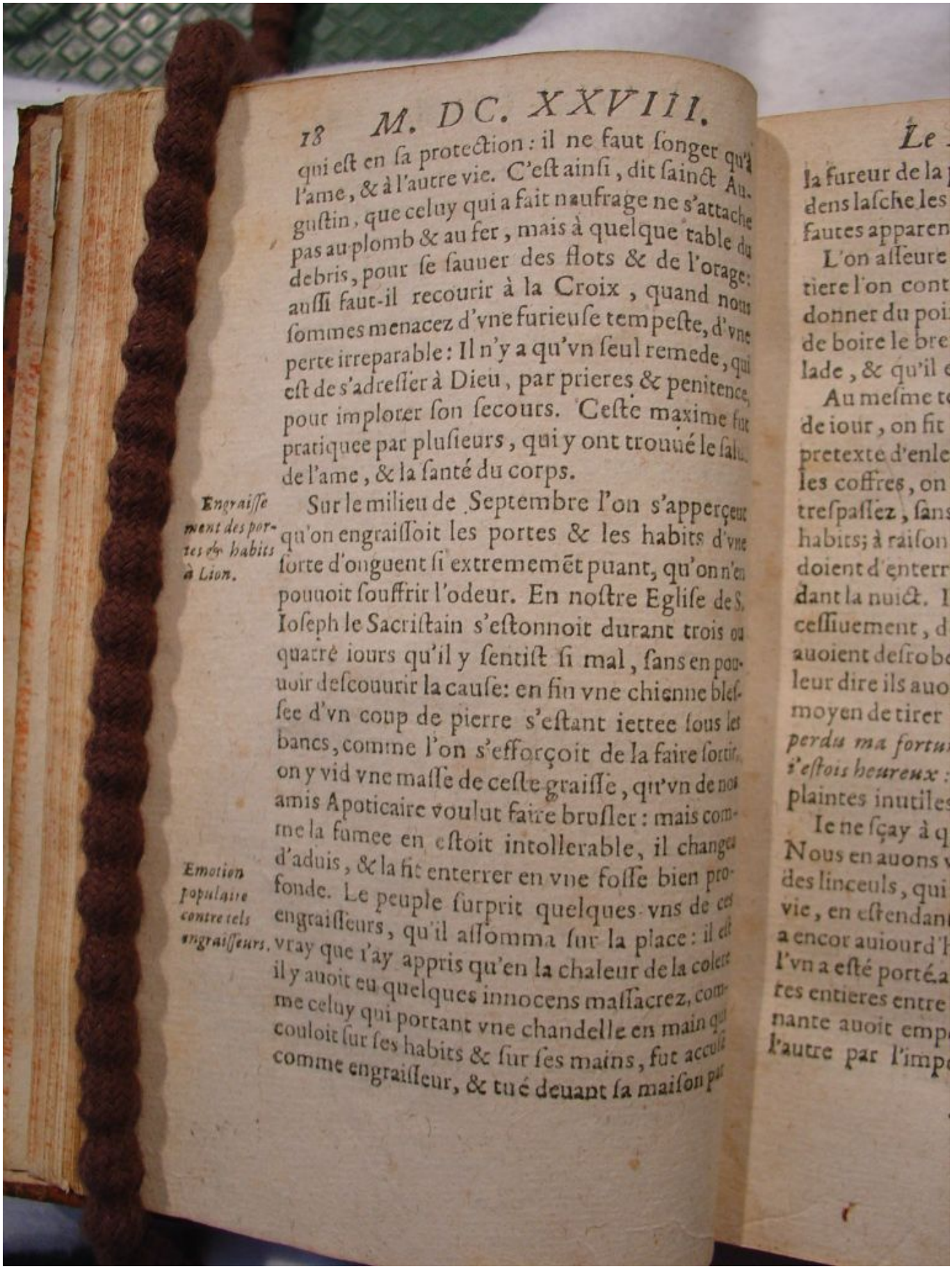
En fin par la grace de Dieu, la maladie ceſſant au mois de Ianuier, il fut neceſſaire de rappeler les Officiers de la Iuſtice pour l'exercice d'icelle, qui s'eſtoient écartez & retirez aux champs pour euiter la maladie : de ſorte que le 23. Decembre le Seneſchal & Gens tenans le Siege Preſidial à Lion, firent publier, que l'ouuerture du Palais ſe feroit le Mardy d'apres la ſainct Hilaire : enjoignans à tous Aduocats, Procureurs, & autres Miniſtres de Iuſtice de s'y trouuer pour faire l'exercice de leurs charges, à peine de cinquante liures d'amende.

Pluſieurs ont eſcrit du ſujet de ceſte contagion : mais entr'autres le R. P. Iean Grillot de la Compagnie de Ieſus en a parlé plus particulierement & auec plus de curioſité. Voicy ce qu'il en a dit en vn diſcours qu'il a fait ſur ce qui s'eſt paſſé à Lion durant ceſte maladie : Qu'il ne ſe faut pas figurer qu'on mouruſt ſeulement aux ruës mal percees, & aux maiſons eſtroites, où l'air eſt enfermé, veu que le mal eſtoit plus cruel aux colines, aux iardins de plaiſance, aux lieux plus aërez, & expoſez à la Bize, comme à ſainct Iuſt, à ſainct Sebaſtien, au Griffon, en la ruë Neret, en belle-Court, où il n'y a point eu de maiſons exemptes, que celle où il ne s'eſt trouué perſonne; voire tel ſe portoit bien en la ville, qui fut frappé en ſa maiſon des chãps, pour auoir changé d'air : d'où vint ceſte façon de parler qui auoit cours parmy la populace ; *Si Dieu ne nous conſerue par ſa faueur ſpeciale, quoy que nous faſſions, nous ſommes perdus.* Il eſt bien gardé

Le meilleur remede en temps de peſte eſt d'auoir recours à Dieu.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1628_018.jpg



qui eſt en ſa protection : il ne faut ſonger qu'à l'ame, & à l'autre vie. C'eſt ainſi, dit ſainct Auguſtin, que celuy qui a fait naufrage ne s'attache pas au plomb & au fer, mais à quelque table du debris, pour ſe ſauuer des flots & de l'orage: auſſi faut-il recourir à la Croix, quand nous ſommes menacez d'vne furieuſe tempeſte, d'vne perte irreparable : Il n'y a qu'vn ſeul remede, qui eſt de s'adreſſer à Dieu, par prieres & penitence, pour implorer ſon ſecours. Ceſte maxime fut pratiquee par pluſieurs, qui y ont trouué le ſalut de l'ame, & la ſanté du corps.

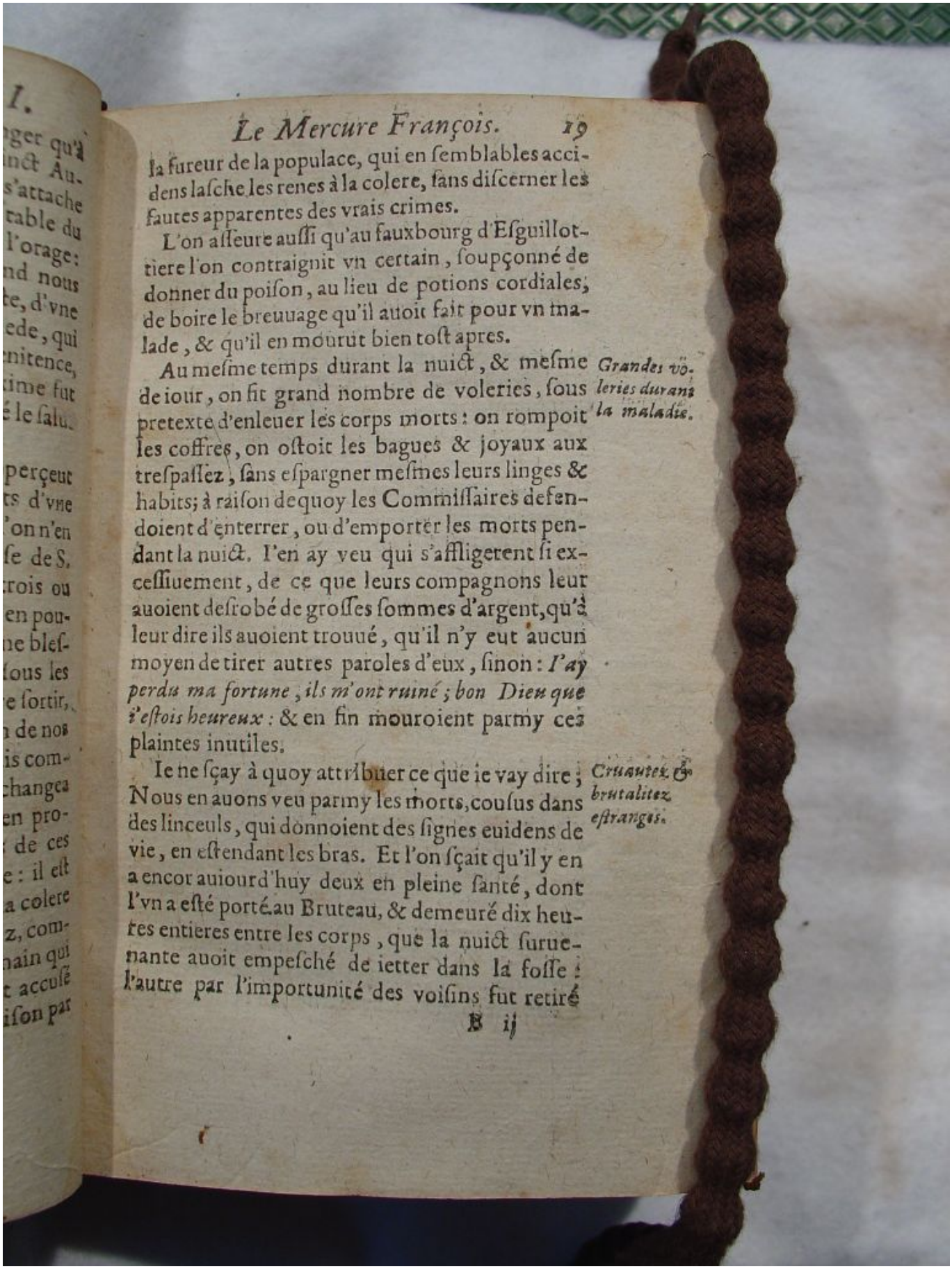
Engraiſſement des portes & habits à Lion.

Sur le milieu de Septembre l'on s'apperçeut qu'on engraiſſoit les portes & les habits d'vne ſorte d'onguent ſi extrememẽt puant, qu'on n'en pouuoit ſouffrir l'odeur. En noſtre Egliſe de S. Ioſeph le Sacriſtain s'eſtonnoit durant trois ou quatre iours qu'il y ſentiſt ſi mal, ſans en pouuoir deſcouurir la cauſe: en fin vne chienne bleſſee d'vn coup de pierre s'eſtant iettee ſous les bancs, comme l'on s'efforçoit de la faire ſortir, on y vid vne maſſe de ceſte graiſſe, qu'vn de nos amis Apoticaire voulut faire bruſler : mais comme la fumee en eſtoit intollerable, il changea d'aduis, & la fit enterrer en vne foſſe bien profonde. Le peuple ſurprit quelques vns de ces engraiſſeurs, qu'il aſſomma ſur la place : il eſt vray que i'ay appris qu'en la chaleur de la colere il y auoit eu quelques innocens maſſacrez, comme celuy qui portant vne chandelle en main qui couloit ſur ſes habits & ſur ſes mains, fut accuſé comme engraiſſeur, & tué deuant ſa maiſon par

Emotion populaire contre tels engraiſſeurs.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1628_019.jpg



la fureur de la populace, qui en ſemblables accidens laſche les renes à la colere, ſans diſcerner les fautes apparentes des vrais crimes.

L'on aſſeure auſſi qu'au fauxbourg d'Eſguillottiere l'on contraignit vn certain, ſoupçonné de donner du poiſon, au lieu de potions cordiales, de boire le breuuage qu'il auoit fait pour vn malade, & qu'il en mourut bien toſt apres.

Grandes voleries durant la maladie.

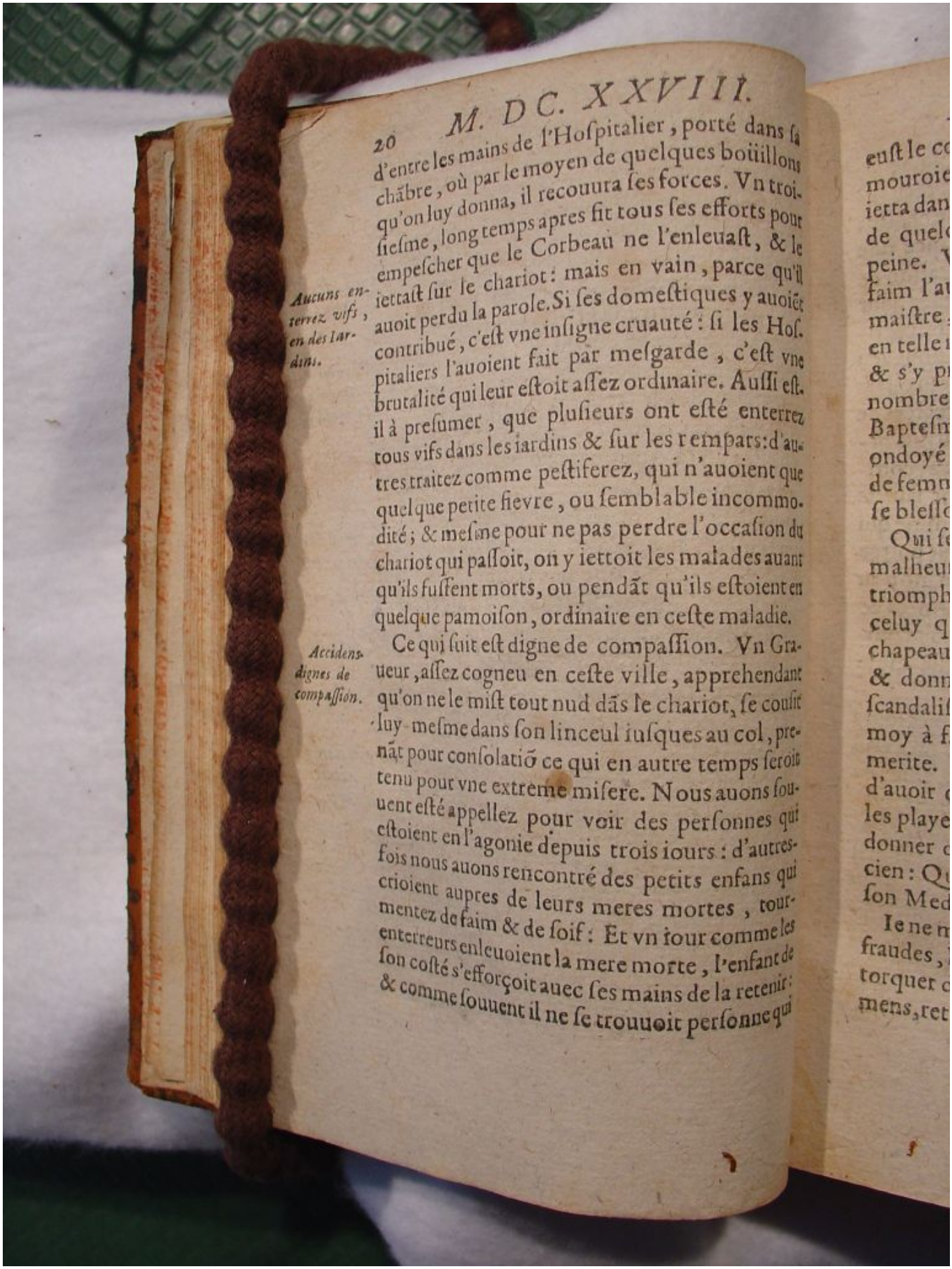
Au meſme temps durant la nuict, & meſme de iour, on fit grand nombre de voleries, ſous pretexte d'enleuer les corps morts: on rompoit les coffres, on oſtoit les bagues & joyaux aux treſpaſſez, ſans eſpargner meſmes leurs linges & habits; à raiſon dequoy les Commiſſaires defendoient d'enterrer, ou d'emporter les morts pendant la nuict. I'en ay veu qui s'affligerent ſi exceſſiuement, de ce que leurs compagnons leur auoient deſrobé de groſſes ſommes d'argent, qu'à leur dire ils auoient trouué, qu'il n'y eut aucun moyen de tirer autres paroles d'eux, ſinon: *I'ay perdu ma fortune, ils m'ont ruiné; bon Dieu que i'eſtois heureux*: & en fin mouroient parmy ces plaintes inutiles.

Cruautez & brutalitez eſtranges.

Ie ne ſçay à quoy attribuer ce que ie vay dire; Nous en auons veu parmy les morts, couſus dans des linceuls, qui donnoient des ſignes euidens de vie, en eſtendant les bras. Et l'on ſçait qu'il y en a encor auiourd'huy deux en pleine ſanté, dont l'vn a eſté porté au Bruteau, & demeuré dix heures entieres entre les corps, que la nuict ſuruenante auoit empeſché de ietter dans la foſſe: l'autre par l'importunité des voiſins fut retiré

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1628_020.jpg



d'entre les mains de l'Hospitalier, porté dans sa chãbre, où par le moyen de quelques boüillons qu'on luy donna, il recouura ses forces. Vn troisiesme, long temps apres fit tous ses efforts pour empescher que le Corbeau ne l'enleuast, & le iettast sur le chariot: mais en vain, parce qu'il auoit perdu la parole. Si ses domestiques y auoiẽt contribué, c'est vne insigne cruauté: si les Hospitaliers l'auoient fait par mesgarde, c'est vne brutalité qui leur estoit assez ordinaire. Aussi est-il à presumer, que plusieurs ont esté enterrez tous vifs dans les iardins & sur les rempars: d'autres traitez comme pestiferez, qui n'auoient que quelque petite fievre, ou semblable incommodité; & mesme pour ne pas perdre l'occasion du chariot qui passoit, on y iettoit les malades auant qu'ils fussent morts, ou pendãt qu'ils estoient en quelque pamoison, ordinaire en ceste maladie.

Aucuns enterrez vifs, en des Iardins.

Accidens dignes de compassion.

Ce qui suit est digne de compassion. Vn Graueur, assez cogneu en ceste ville, apprehendant qu'on ne le mist tout nud dãs le chariot, se couſit luy-mesme dans son linceul iusques au col, prenãt pour consolatiõ ce qui en autre temps seroit tenu pour vne extreme misere. Nous auons souuent esté appellez pour voir des personnes qui estoient en l'agonie depuis trois iours: d'autresfois nous auons rencontré des petits enfans qui crioient aupres de leurs meres mortes, tourmentez de faim & de soif: Et vn iour comme les enterreurs enleuoient la mere morte, l'enfant de son costé s'efforçoit auec ses mains de la retenir; & comme souuent il ne se trouuoit personne qui

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1628_021.jpg

euſt le courage de leur donner la mammelle, ils mouroient de miſere. Vne femme frenetique ſe ietta dans vn puits, d'où vn de nos Peres, aſſiſté de quelques voiſins, la retira auec beaucoup de peine. Vne fille retournant du Bruteau, d'où la faim l'auoit chaſſée, ſe voyant rebutée de ſon maiſtre, apres s'eſtre preſentée à ſa porte, entra en telle rage, que de ce pas elle courut au Roſne, & s'y precipita. Il eſt mal-aiſé de deſcrire le nombre des petits enfans qui ſont morts ſans Bapteſme, encor que les Confeſſeurs en ayent ondoyé quelques vns, d'autant que quantité de femmes enceintes furent atteintes du mal, qui ſe bleſſoient incõtinent qu'elles eſtoient frapées.

Eſprit denaturé.

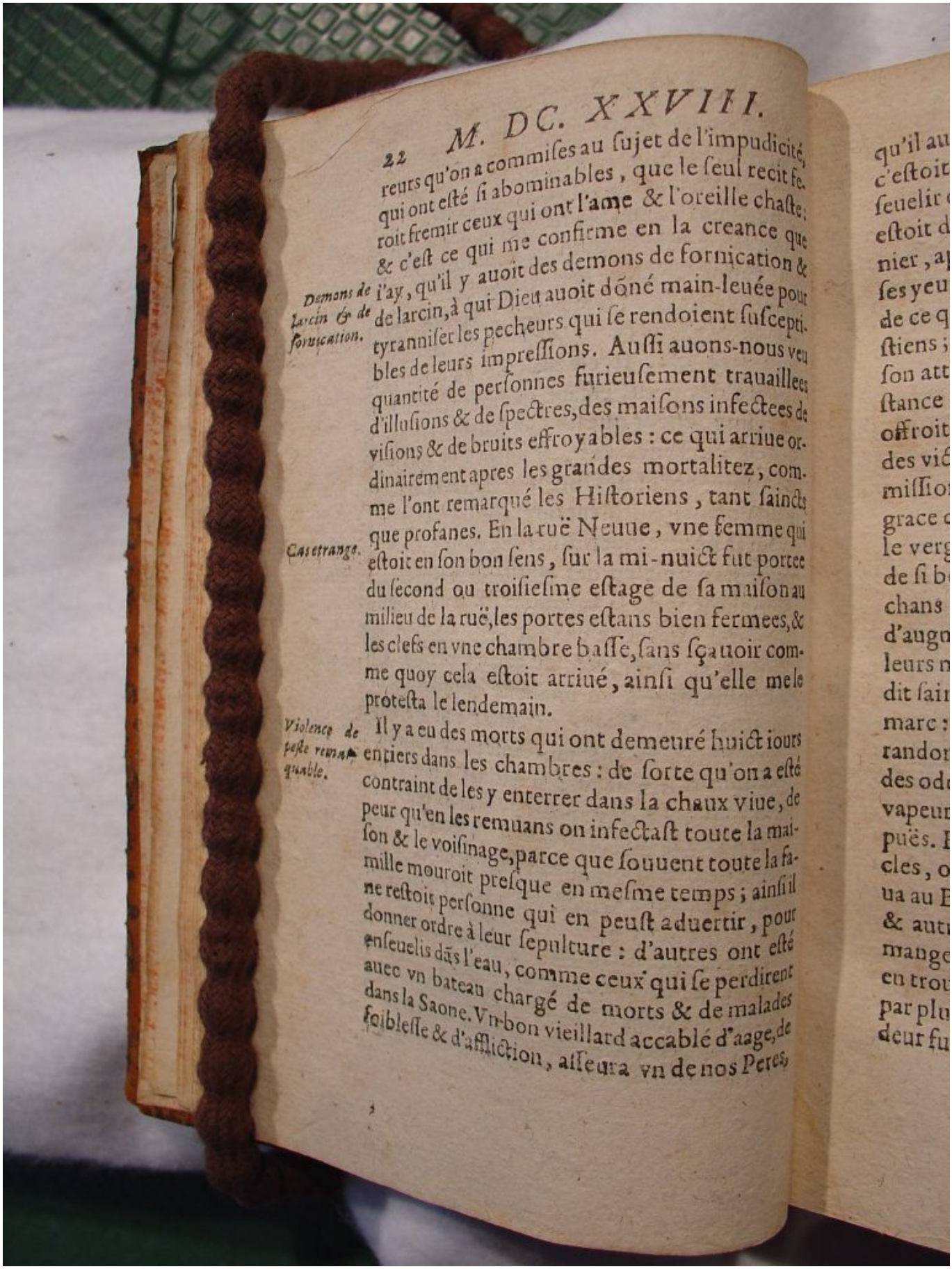
Qui ſe pourroit perſuader que parmy tous ces malheurs il y ait eu des eſprits deſnaturez, qui triomphoient de la calamité publique, comme celuy qui ſuiuoit le chariot le pannache ſur le chapeau, en danſant & chantant à pleine teſte, & donna ſujet à vn honneſte homme de s'en ſcandaliſer, & de dire en colere : Si c'eſtoit à moy à faire, ce mataut ſeroit puny comme il merite. L'on a accuſé quelques Chirurgiens d'auoir couché des appareils empoiſonnez ſur les playes des malades, à qui ils s'eſtoient fait donner des legs, pour verifier le prouerbe ancien : Que celuy-là n'eſt pas ſage qui fait heritier ſon Medecin.

Il ne faut iamais faire heritier ſon Medecin.

Ie ne m'arreſteray pas à deduire les artifices, les fraudes, les friponneries dont on a vſé pour extorquer des malades leurs biens, falſifier les teſtamens, retenir les depoſts : mais ſur tout les hor-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1628_022.jpg



reurs qu'on a commises au sujet de l'impudicité, qui ont esté si abominables, que le seul recit fe-roit fremir ceux qui ont l'ame & l'oreille chaste; & c'est ce qui me confirme en la creance que i'ay, qu'il y auoit des demons de fornication & de larcin, à qui Dieu auoit dõné main-leuée pour tyranniser les pecheurs qui se rendoient susceptibles de leurs impressions. Aussi auons-nous veu quantité de personnes furieusement trauaillees d'illusions & de spectres, des maisons infectees de visions & de bruits effroyables : ce qui arriue ordinairement apres les grandes mortalitez, comme l'ont remarqué les Historiens, tant saincts que profanes. En la ruë Neuue, vne femme qui estoit en son bon sens, sur la mi-nuict fut portee du second ou troisiesme estage de sa maison au milieu de la ruë, les portes estans bien fermees, & les clefs en vne chambre basse, sans sçauoir comme quoy cela estoit arriué, ainsi qu'elle me le protesta le lendemain.

Demons de larcin & de fornication.

Cas etrange.

Violence de peste remarquable.

Il y a eu des morts qui ont demeuré huict iours entiers dans les chambres : de sorte qu'on a esté contraint de les y enterrer dans la chaux viue, de peur qu'en les remuans on infectast toute la maison & le voisinage, parce que souuent toute la famille mouroit presque en mesme temps ; ainsi il ne restoit personne qui en peust aduertir, pour donner ordre à leur sepulture : d'autres ont esté enseuelis dãs l'eau, comme ceux qui se perdirent auec vn bateau chargé de morts & de malades dans la Saone. Vn bon vieillard accablé d'aage, de foiblesse & d'affliction, asseura vn de nos Peres,

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1628_023.jpg

Constance loüable d'vn vieillard apres la mort de tous ſes enfans.

qu'il auoit fait appeller pour cõfeſſer ſon fils, que c'eſtoit le dixieſme de ſes enfans qu'il alloit enſeuelir de ſes mains propres: & que pour luy il eſtoit deſia frappé, & ſe diſpoſoit à mourir le dernier, apres auoir veu toute ſa famille finir deuant ſes yeux: au reſte qu'il remercioit ſon bon Dieu de ce qu'ils eſtoient tous morts en bons Chreſtiens; & qu'encor qu'il euſt eſté bien trõpé en ſon attente, toutefois que ny ſa creãce ny ſa conſtance n'en eſtoit nullement eſbranlee, & qu'il offroit tous ſes enfans treſpaſſez à Dieu comme des victimes agreables pour obtenir de luy la remiſſion de ſes pechez. O combien puiſſante eſt la grace du Ciel à vne ame biẽ diſpoſee! il n'y a que le verger de la Religion Chreſtienne, qui porte de ſi beaux fruicts: en vne meſme ville les meſchans prennent ſujet d'vne etrange calamité, d'augmenter leurs crimes, & les bõs d'accroiſtre leurs merites. Comme ſous vn meſme preſſoir, dit ſainct Auguſtin, on voit d'vn coſté la lie ou le marc: de l'autre l'huile ou le vin couler à gros randons; & vn meſme mouuement fait exhaler des odeurs agreables aux parfums precieux, & des vapeurs peſtilẽtes aux bourbiers & eaux corrompuës. En fin, pour cõble de tant d'etrãges ſpectacles, on m'a dit que ſur la fin de Ianuier on trouua au Bruteau ſix ou ſept corps, que les corbeaux & autres oiſeaux de carnage auoient à demy mangez; que ſur la nuit on voyoit venir les chats en troupes, attirez par l'odeur des cadavres; que par pluſieurs iours vn chien de mõſtrueuſe grandeur fut apperceu, qui grattoit la terre pour deſ-

Spectacles horribles.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan